

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. le Maire; présents M. M. Maurice Champion, Vertullien Ethier, Jacques Chabert, Jean François Devaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Pierre Tière, Eli Robert, François Grovoullet, Romain Benistant, Jean Antoine Chabon, Jean Casimir Belle, Jean Duison, et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1^o L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité publique la rectification de la partie du chemin vicinal de petite communication N^o 2, compris sur le territoire de la commune de Breuregard, entre le village de ce nom et le chemin de moyenne communication N^o 28;
- 2^o Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 3^o Le métre de terrain pour cette rectification;
- 4^o Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé
- 5^o Le registre d'enquête et la pièce qui y est annexée.

Le Conseil après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que le lieu désigné par le plan est le plus convenable et qu'il est regrettable de ne pouvoir prendre en considération les réclamations qui ont été faites par M. M. Custer et Galand,

Est d'avis que le projet concernant cette partie de chemin soit effectué le plus tôt possible.

Fait et délibéré à Breuregard, le 18 février 1867.

Les conseillers municipaux,
Champion Ethier Chabert
Devaux Grenier
Roux Robert
Benistant Grovoullet
Chabon Chabon
Belle Duison
Roussel

Le Président,
J. Mallet

Le secrétaire,
Roussel

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de
février, le Conseil municipal de la commune de Neauregard,
réuni en session ordinaire de février, sous la présidence
de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents
M. M. Maurice Champion, Ertullien Fthier, Jacques
Chabert, Jean François Devaux, Jean Pierre Joseph Grenier,
Pierre Roux, Jean Pierre Fier, Elie Robert, François —
Gravoulet, Jean Antoine Chaloin, Romain Benistant, Jean
Casimir Delle, Jean Buison et Joseph Pousset, Conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1866;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget
dressé et certifié par M. Félix, Receveur, qui
demande l'admission en non-valeur, et par suite
la décharge, en son compte de gestion, des sommes
portées audit état et ci-après reproduites.

Considérant que la somme dont il s'agit n'est
point susceptible de recouvrement, que l'état sus-énoncé,
soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres de perception,
et dans les prévisions des recettes du budget, soit des
poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de
l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de
décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou
indigence des débiteurs.

Procédant conformément aux circulaires du
Ministre de l'intérieur, des 31 août 1842 et 18 novembre
1848, le Conseil sans l'approbation et la décision
de l'autorité compétente, propose d'admettre en non-
valeur sur le budget de 1866, la somme de trente-
huit francs pour rétribution scolaire pour les motifs
énoncés dans ledit état.

Fait et délibéré à Neauregard, le 18 février 1867.

Les Conseillers municipaux,

Champion (M. Fthier) Chabert (Grenier)
J. P. Devaux Pierre Chabert
Fthier Elie Robert J. Gravoulet
Benistant Jean Antoine Chaloin
J. Delle Jean Buison

Le Président,

Le Secrétaire,

Pousset

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Maurice Champion, Bertullien Thier, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean François Deveau, Pierre Roux, Jean Pierre Wère, Eli Robert, François Gravoutet, Romain Benistant, Jean Antoine Chaloin, Jean Casimir Belle, Jean Puisseux et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que pour dépenser par la voie de la distribution en argent la somme de six cent cinquante francs portée au budget de 1866 pour l'extinction de la mendicité, il était nécessaire d'en demander l'autorisation.

Le Conseil, après avoir délibéré sur la manière la plus commode pour l'emploi de la somme de six cent cinquante francs qui figure au budget de 1866 sous la tête d'extinction de la mendicité, a reconnu que la voie de la distribution en argent était la plus simple et la plus convenable, en conséquence, il demande l'autorisation à M. le Préfet, d'user de ce procédé.

Fait et délibéré à Breuregard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
Champion *Bertullien Thier* *J. Chabert*
J. F. Deveau *Grenier* *Pierre Roux*
Wère *Eli Robert* *F. Gravoutet*
Jean Antoine Chaloin
Benistant *J. Belle* *Jean Puisseux*

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
Roussel

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Maurice Champion, Bertullien Thier, Jacques Chabert, Jean François Deveau, Jean Pierre

Joseph Grenier, Pierre Poux, Jean Pierre Tien,
 Eli Robert, François Gravoules, Romain —
 Benistand, Jean Antoine Chalvin, Jean Quisson,
 Jean Gasimir Poelle et Joseph Pouxes, conseillers.
 Le Conseil,

Vu les conventions amiables, dont la liste figure —
 ci-après, relatives à la cession des terrains pour —
 l'élargissement du chemin vicinal de moyenne —
 communication N° 28, sur le territoire de la commune
 de Preauregard entre la limite d'Hostun et celle de
 Rochefort-Samson;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements
 desdits terrains il est urgent de purger les hypothèques
 dont les immeubles cédés peuvent être grevés et de
 produire les certificats négatifs d'inscription ou
 d'en être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour
 ces indemnités de terrains occasionneraient une dépense
 à la commune, et que les cédants présentent assez de
 garantie, vu leur fortune, pour qu'elle soit exonérée
 de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la
 commune soit dispensée de purger les hypothèques
 conventionnelles, judiciaires et légales relativement à
 l'acquisition des terrains dont il s'agit, pour les sommes
 ci-après, vu qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs,
 et aussi que les vendeurs soient dispensés de la
 production de tout certificat négatif d'inscription.
 Conventions amiables.

Date des conventions	Noms et prénoms des vendeurs.	Contenance des terrains	Montant du prix.	Date de l'enregistrement	Date de la transcription
31 ^{re} 1868	Delrieu, Jean Pierre	400 m.	240 ^{fr} 63	29 mai 1868	18 août 1868
id.	Pousson, Jean Antoine	300 m.	197.98	9 août 1868	20 ^{re} 1868
id.	Pousson, Jean Antoine dit Delrieu	320 m.	227.18	id.	id.

Fait et délibéré à Beaufregard, les jour, mois et an susdits.
 Les Conseillers municipaux,
 Champion *Ant. Thier* *J. Chabert*
J. Deveau *Grenier* *P. Pierre-Doux*
M. Pié *Elie Robert* *J. Gravaulet*
Benistand *Jean Antoine Chaloin*
Jean Puisseux *S. Belle*
 Le Président,
J. Mottet
 Le Secrétaire,
Roussot

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Maurice Champion, Certullien Thier, Jacques Chabert, Jean François Deveau, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Doux, Jean Pierre Pié, Elie Robert, François Gravaulet, Benistand, Jean Antoine Chaloin, Jean Puisseux, Jean Casimir Belle et Joseph Roussot, conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que le nommé Antoine Alexis Dantrou, âgé de trente-sept ans, né et domicilié en cette commune, est atteint d'une maladie dangereuse, qui nécessite l'assistance fréquente d'un médecin, mais que ne trouvant dans une position misérable manquant de tout, il serait urgent de le faire placer à l'hospice de Romans, comme il en a manifesté le désir, en conséquence il propose au Conseil de voter une somme pour son admission audit hospice.

Le Conseil, après avoir délibéré sur l'exposé de M. le Maire, a reconnu l'urgence que ledit Dantrou fut placé, le plus tôt possible, à l'hospice de Romans, et voté à ce sujet la somme de trente-un francs soixante et quinze centimes, et demande que cette somme soit prise sur le crédit resté sans emploi, qui est inscrit au chapitre 3 du budget additionnel de 1866, sous le titre de traitement du médecin cantonal.

Le Conseil, vu la pénurie des ressources de la

commune, prie M. le Préfet de vouloir bien
accorder un secours au malheureux Dantrou
pour son admission audit hospice.

Fait et délibéré à Beaurégard, les jours, mois et
an susdits.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
Champion *(Signature)* J. Chabert *(Signature)*
J. Deveau *(Signature)* Grenier *(Signature)* Pierre Chou
Mire, Elie Robert *(Signature)* J. Gravoulet *(Signature)* Secrétaire,
Beniston *(Signature)* Jean Antoine Chalvin *(Signature)*
Jean Puisseux *(Signature)* J. Belle *(Signature)* P. Roussel *(Signature)*

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-
huit du mois de février, le Conseil municipal de
la commune de Beaurégard, réuni pour sa
première session ordinaire de 1867, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité
de Maire; présents M. M. Maurice Champion,
Ertullien Htler, Jacques Chabert, Jean François Deveau,
Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Pierre
Mire, Elie Robert, François Gravoulet, Romain Beniston,
Jean Antoine Chalvin, Jean Puisseux, Jean Casimir
Belle et Joseph Roussel, conseillers.

M. le Maire a soumis au Conseil municipal
une délibération du Conseil de fabrique de l'église
de Beaurégard, en date du 28 sept 1866, portant
refus de participer à l'exécution du legs fait par
le *St* Emile Eugène Gravoulet.

Le Conseil municipal après avoir pris
connaissance de cette délibération a reconnu que ce
Conseil de fabrique n'avait aucun avantage d'acquiescer
le legs fait par ledit *St* Gravoulet.

Est déclaré, en conséquence, que son refus
est fondé.

Fait et délibéré à Meauriozard, le jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux,
Champion *(Arthur Chabert)*
J. Deveau *(Grenier)* Pierre Roux
M. Pierre de Robert *(F. Gravoulet)*
Beniston *(Jean Antoine Chalvin)*
Jean Buisson *(J. Belle)*

Le Président,
J. Mottet
Le Secrétaire,
J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-huit du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Meauriozard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Maurice Champion, Bertullien Thier, Jacques Chabert, Jean François Deveau, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Pierre Pière, Elie Robert, François Gravoulet, Romain Beniston, Jean Antoine Chalvin, Jean Buisson, Jean Casimir Belle et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les documents ci-après:

- 1^{re} Une pétition de plusieurs propriétaires de cette commune, par laquelle ils démontrent la nécessité de classer au rang des chemins vicinaux une partie du chemin rural n^o 6 dit de Meauriozard au moulin de Jaillans;
- 2^{re} Une liste de souscriptions relative au classement de cette partie de chemin;
- 3^{re} Une déclaration par laquelle un certain nombre de ces propriétaires prennent l'engagement de payer la totalité de la dépense qui résultera de la construction de cette partie de chemin et de l'acquisition des terrains à y incorporer.

Le Conseil, après avoir délibéré sur cette demande de classement et sur les pièces qui y ont rapport, Considérant que le classement d'une partie de

ce chemin au rang des chemins vicinaux, comme
il est indiqué dans la pétition précitée, serait
non-seulement utile aux pétitionnaires mais
encore à d'autres personnes;

Considérant que l'engagement pris par
plusieurs propriétaires de payer la totalité de
la dépense qui occasionnera la construction de
cette partie de chemin doit être admis en ce que
pour le moment la commune ne pourrait y affecter
aucune de ses ressources,

Estime qu'il y a lieu de déclarer chemin vicinal
la partie de chemin désignée ci-dessus.

Fait et délibéré à Breucygar, les jour, mois
et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Champion ~~et~~ Chabert

Mottet

J. Deveau Grenier P. Pierre-Henry

P. Fier

Le Secrétaire,

E. Robert C. Gravoulet

Benisteant Jean Antoine Chabert Pousset

J. Belle Jean Buisson

L'an mil huit cent soixante-sept, dix-huit du
mois de février, le Conseil municipal de la commune de
Breucygar, réuni pour sa première session de 1867, sous
la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de
Maire; présents M. M. Maurice Champion, Bertallien
J. Jacques Chabert, Jean François Deveau, Jean
Pierre Joseph Grenier, Pierre Pousset, Jean Pierre Fier,
E. Robert, François Gravoulet, Romain Benisteant,
Jean Antoine Chabert, Jean Camille Belle, Jean
Buisson et Joseph Pousset, Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil qu'il est
nécessaire de demander à M. le Préfet l'autorisation

d'employer une somme de deux mille dix-huit francs qui sera prise sur celle de 2335^{fr} 80 cent^{cs} qui figure au budget additionnel de 1866, au 26^e 6 du chapitre 3 des dépenses, sous le titre de ressources spéciales aux chemins vicinaux, pour effectuer le paiement de quelques indemnités de terrains cédés pour l'élargissement ou la rectification du chemin vicinal de moyenne communication 26-28, de St-Nazaire-en-Royans à Aller.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Vu les délibérations municipales des 12 mai 1861 et
10 novembre 1864.

Demande à M. le Préfet l'autorisation d'employer la somme précitée pour opérer le paiement des indemnités de terrains dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an
surdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Champion *Chabert*

Mottet

Desbaults *Grenier* *Pierre*

Robert *Gravoulet*

Le Secrétaire,

Chalvin *Beniston* *Belle* *Jean*

Pousset

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt-cinq du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni pour sa première session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Maurice Champion, Certullin Htler, Jacques Chabert, Jean François Devaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Pierre Fié, Elie Robert, François Gravoulet, Jean Antoine Chalvin, Romain Beniston, Jean Casimir Belle, Jean Duison et Joseph Pousset, Conseillers.
M. le Président a disposé sur le bureau :

1^o L'arrêté de M. le Préfet prescrivant une enquête de quinze jours sur le projet de rectification et d'élargissement de la partie du chemin de petite communication N^o 3 comprise sur le territoire de la commune de Breauvillard entre la limite d'hostun et la propriété Guilchard sur une longueur de 569 mètres et la rectification du chemin ordinaire N^o 7 sur une longueur de 150 mètres;

2^o Le plan parcellaire de ces parties de chemins

3^o Les mètres de terrain pour cette rectification et cet élargissement;

4^o Le procès verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces et étant en délibération tant sur le projet de rectification et d'élargissement que sur les réclamations faites, M. M. Jean Pierre Poisson, Romain Demistant, Jean Casimir Belle et Joseph Roussel ont demandé qu'il soit voté au scrutin secret, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la loi du 5 mai 1884.

M. le Maire, faisant droit à cette demande a fait déposer sur le bureau la boîte destinée au scrutin, a fait voir qu'elle était complètement vide, et a invité les Conseillers présents à exprimer leur vote en écrivant sur un des bulletins blancs préparés à cet effet, le mot pour ou le mot contre.

Les bulletins de vote ayant été remis fermés à M. le Maire, et déposés au fur à mesure dans la boîte du scrutin, et M. le Maire ainsi que le secrétaire ayant eux-mêmes voté de la même manière, la boîte du scrutin a été ouverte, le nombre des bulletins s'est trouvé de quinze, égal à celui des votants, et le dépouillement

fait par M. le Maire a donné pour l'adoption du projet sept suffrages et pour le rejet huit suffrages. En conséquence M. le Maire a déclaré que le projet relatif à ce part de chemins était rejeté par la majorité du Conseil par les motifs qui suivent: 1^o que dans la délibération municipale du sept avril dernier, qui a été prise avec le concours des plus imposés, on ne devait s'occuper d'abord que des chemins vicinaux N^{os} 1 et 2, comme étant les plus importants de la commune, et dont l'amélioration était la plus urgente; — 2^o que les ressources affectées aux chemins vicinaux étaient spécialement désignées pour les deux manières précitées; 3^o que les réclamations de l'enquête, qui seront annexées à la présente, tendent au même but.

La minorité du Conseil, considérant que la présente délibération consiste qu'en un avis à émettre, elle demande que ces motifs d'acceptation du projet en question soient énoncés.

Ces motifs consistent: 1^o qu'il est regrettable, tout en respectant les vœux de la majorité, que cette même majorité fasse opposition à la rectification et à l'élargissement d'une partie de ces chemins, attendu qu'ils sont d'une nécessité incontestable et que leur amélioration; 2^o que cette amélioration ne sera pas onéreuse à la Commune puisque dans tout le parcours, désigné par le projet, on ne trouve qu'une réclamation, et que tous les propriétaires riverains font une cession gratuite de leur terrain.

Avant de signer la majorité se réunissant observe qu'aucune journée de prestation ne soit employée que sur les chemins N^{os} 1 et 2 sans l'assentiment du Conseil municipal.

M. le Maire

Fait et dressé à Breuregard, les
 jour, mois et an susdits.
 L'acte s'opère au plein têt. Remoi approuvé
 Les Conseillers municipaux, Le Président
 Champion *Champion* J. Cherberg *J. Moitte*
 J. Deaux *Chenier*
 Pierre Chery
 J. Robert *J. Grosoulet* Le Secrétaire,
 Benisteant Jean Antoine Chaloin *Benisset*
 J. Bellé Jean Buisson

L'an mil huit cent soixante-sept et le huit du
 mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de
 Breuregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 14 mars dernier,
 qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la
 rectification de la partie du chemin vicinal de
 petite communication N° 2, comprise sur le territoire
 de cette commune, entre le village de Breuregard
 et le chemin de moyenne communication N° 20;

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux
 propriétaires, arrêté par M. le Maire le
 24 mars dernier;

Considérant que la fixation des indemnités est en
 général bien établie

Approuve le règlement des indemnités arrêté par
 M. le Maire

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de
 deux mille quatre-vingt-tix francs soixante-neuf centimes et arrête que ladite
 somme, augmentée de celle de cent quinze francs trente-centimes montant approximatif
 des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera payée sur la somme de quinze centimes
 qui figure au budget de 1867 et sur celle qui figurera sur le budget de 1868
 Fait et délibéré à Breuregard, le 8 avril 1867.
 Les Conseillers municipaux: *Chenier* *J. Grosoulet* *Pierre Chery*
Champion *J. Buisson*
 Benisteant Jean Antoine Chaloin *Benisset*
 Le Président *J. Moitte*
 Le Secrétaire *Benisset*

L'an mil huit cent soixante-sept et le huit du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de Meuregard, réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 14 mars dernier;

Vu l'état arrêté le 24 mars dernier par M. le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal N° 2, sis de Meuregard à Bourg-de-Singe pour l'élargissement de la partie située entre le village de Meuregard et le chemin de moyenne communication N° 25;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie

Le Conseil arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le 24 mars dernier est approuvé.

Art. 2. Le montant des indemnités, ainsi fixé à quatre-vingt-dix francs soixante et dix centimes, sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Meuregard, le 8 avril 1867.

Les Conseillers municipaux,
 Robert, Pierre Droux, Jean Thibaut, Beniston, Jean Antoine Chaloin, Pierre Apoux, François Joseph Grenier, Grasselet, Champion, Mottet, Le Président, Le secrétaire.

Session de mai 1867 (1^{re} Partie).

96-1.

Nomination
du secrétaire.

Conseillers absents.

L'an mil huit cent soixante-sept et le six du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Meuregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1867, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents: M. M. Bertallien, Maurice Champion, Jean Antoine Chaloin, Jean Pierre Pière, Jean François Devienne, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Apoux, François

Gravoutet Elie Robert, Pomain Benistand,
Jacques Chabert, Jean Buisson, Jean Casimir Belle
et Joseph Poussot,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Poussot ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses
membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil
a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas
d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur
municipal pour les gestions de l'exercice 1866, le compte
administratif présenté par le Maire, et il a procédé
à l'établissement des chapitres additionnels au budget
primitif de l'exercice courant.

Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 16 mai 1867, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Champion
Jean Antoine Chatoir *Mierz*

Belle de Belle *de Douvres*
Gravoutet *Jean Buisson* *Benistand*

Grenier *Pierre Louis* *Chabert*

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Poussot

N^o 2.

Examén

du compte de
l'exercice 1866.

L'an mil huit cent soixante-sept et le seize du mois de
mai le Conseil municipal de la commune de Beaurégard,
réuni en vertu de l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour
sa deuxième session ordinaire de 1867,
Vu le compte rendu par M. Félix, Receveur-

Procureur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1866 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rapport du compte final de l'exercice 1865;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1866;

Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1866, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1867;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1866 que des opérations complémentaires effectuées en 1867;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses, présentés de l'exercice 1866, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi,

Délibère:

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1866, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1866 pour la somme de 11387.79

Les dépenses pour celles de 10853.69

Trésor excédant de la recette à 533.80

Et attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 5367.29

Declare le Comptable débiteur pour son compte de la gestion 1866 de la somme de 5902.79

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1866, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant

la gestion 1866 que pendant les trois premiers mois
de la gestion 1867, savoir :

En recette pour	Fr. 11851.16
En dépense pour	10888.58
D'où il résulte un excédant de recette de	962.58
Le résultat définitif de l'exercice 1867 ayant présenté un excédant de recette de	3963.97
Le résultat définitif de l'exercice 1866, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédant de recette de	4926.88

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise
au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs
ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses
détails.

Fait et Délibéré à Breucourt, le 16 mai 1867.

Les Conseillers municipaux,
(Signature) Champion
Jean Antoine Chaloin *(Signature)*
J. Bellé die Robt. Elie Deveau
(Signature) Gravoulet Jean Brisson Benisteant
(Signature) Pierre Roux J. Chabert

Le Président,
(Signature) Mottelet

Le Secrétaire,

(Signature) P. Cousset

N° 3.
Examen
du compte —
administratif
du Maire.

L'an mil huit cent soixante-sept, le six du mois de
mai le Conseil municipal de la commune de Breucourt
s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du
5 mai 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1867,
sous la présidence de M. Jacques Chabert en sa qualité de
1^{er} Conseiller, présents M. M. Certallien Thier, Maurice
Champion, Jean Antoine Chaloin, Jean Pierre-
Père, Jean François Deveau, Jean Pierre Joseph
Grenier, Pierre Roux, François Gravoulet,
Elie Robert, Romain Benisteant, Jacques

Charbert, Jean Buissou, Jean Casimir Belle et
Joseph Pousset, Conseillers;

Où le rapport de M. le Maire;
Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles
sur la comptabilité des communes, et notamment celles des
24 avril 1836 et 10 avril 1839;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets
de l'exercice 1866, et les autorisations supplémentaires qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administra-
tion de l'exercice 1866, accompagné du compte de gestion
du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer
reportés sur 1867;

Procédant au règlement définitif des opérations de
1866, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et
les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de
l'exercice 1866, évaluées par les budgets à 11882⁵ 83
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances
à recouvrer, à la somme de 12266⁵ 47

De laquelle somme il convient de déduire —
celle de 418.31

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte
du Receveur "

Pour restes à recouvrer également
justifiés, et qui seront portés en recette au
prochain compte 418.31

Pour restes à recouvrer non justifiés, à
mettre à la charge du Comptable, qui en
sera forcé en recette au prochain compte
Somme égale 418.31

Au moyen de quoi, les recettes de 1866 demeurent
définitivement fixées à la somme de 11881.16

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1866 s'élèvent à 11769.58

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; ci 4367.51

Total des dépenses présumées 16133.09

De cette somme il faut déduire celles de 5244.51

Savoir :

1^{re} Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses; ci 434.73

2^{re} Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le 1^{er} mars 1867 et à reporter au budget suivant; ci " "

3^{re} Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1867 et à reporter au budget supplémentaire de 1867; ci 4809.78

Somme égale 5244.51

Par moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1866 sont définitivement fixées à 10888.58

Les recettes de toute nature étant de 11851.76

Les dépenses de 10888.58

Portant, excédant de recette de 963.58

Le résultat de l'exercice précédent (1865) était un excédant de recette de 3963.97

Il rest, par conséquent, un excédant définitif de recette de 4926.55 qui sera reporté au budget additionnel du budget de l'exercice 1867.

Toutes les opérations de l'exercice 1866 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1867.

3

Fait et délibéré, le 14 mai 1867, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Le 1^{er} étant nommé Secrétaire. Pour ce approuvé.

Les Conseillers municipaux,

~~Certullien~~ Champion

Jean Antoine Chaloin *M. Hiers*

J. Belle et Robert

J. Descaux J. Garoulet Benistand

J. Jean *Benistand*

J. Pierre *Benistand*

Le Président,

J. H. Robert

Le Secrétaire,

M. Hiers

N^o 11.

L'an mil huit cent soixante-sept et le sixième mois de
mai le Conseil municipal de la commune de Meuregard

1^{re} Formation s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai
du budget primitif 1868, pour sa deuxième session ordinaire de 1867, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,

2^{re} Instruction primaire présents M. M. Certullien L'huier, Maurice Champion,

3^{re} Convocation Jean Antoine Chaloin, Jean Pierre Hiers, Jean François

des plus imposés. Desvieux, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, François

Garoulet, Eli Robert, Romain Benistand, Jacques Chabert,

Jean Maillon, Jean Casimir Belle et Joseph Poussot, Conseillers,

Les opérations de la première partie de la session

étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations

N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget

primitif de 1868, et, après avoir entendu les observations

du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau

préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à

porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la

commune, et à ne former des demandes de crédits

que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps,

cherché à mettre le plus de précision possible dans la

quantité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires

de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux

depenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour — l'instruction primaire; et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a étudié la situation financière de la commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1868, les recettes ordinaires doivent s'élever à 9946.⁴
 et les dépenses ordinaires à 11462.⁰³
 Partant excédant de dépense . . . 1415.⁰³

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus — réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil:

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-six mai courant, à huit heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.
 Fait et délibéré, le 14 mai 1867, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Ant. Thia *Champion* *Renard*
Jean Antoine Chatois *J. J. Belle sie* *Robert* *J. J. Devaux*
J. Gravault *Jean Bisson* *Beristeanu*
J. Chabert *Paulo* *Thia*

Le Président,
J. Mottelet
 Le Secrétaire,
Thousses